OLLIOULES, le 24 juin 2025

NOTE DE SERVICE N°60

Destinataires : ensemble des salariés

OBJET : instauration d'une règle relative au raccourcissement des durées d'intervention

Cher(e) collaborateur(trice),

Nous allons mettre en place une **règle** plus précise **sur le cas d'interventions raccourcies « à la demande du bénéficiaire ».** Ces situations s'accompagnent en général des précisions du type « J'avais fini, le bénéficiaire m'a laissé partir » ou « Le bénéficiaire m'a laissé partir plus tôt » ou parfois sans aucune précision sur le pourquoi d'une intervention raccourcie de 10 minutes ou plus.

Nous avons estimé le **coût financier pour l'Association** que ces raccourcissements d'interventions occasionnent à **environ 60000€/an**. En effet, ces interventions raccourcies entrainent des heures non facturées et donc un manque-à-gagner, et de surcroit lorsqu'une auxiliaire de vie est en modulation négative le surcout est d'autant plus important que son salaire est maintenu.

La finalité de l'Association n'est pas financière **mais elle doit comme tout organisme veiller à équilibrer ses comptes.**

C'est pourquoi, compte tenu du surcout significatif que ces raccourcissements d'intervention entraînent, **la règle est désormais la suivante** :

- **Chacun respecte la durée des interventions planifiées comme le font d'ailleurs la majorité des auxiliaires de vie à SOLIDOM**.
- Pour les auxiliaires qui ont tendance à raccourcir régulièrement les interventions, plusieurs solutions pour respecter la durée d'intervention : en prenant davantage en compte la relation avec le bénéficiaire, en approfondissant certaines tâches ou en prenant des initiatives sur de nouvelles tâches.
- **Si un bénéficiaire vous demande de partir alors que vous n'avez pas terminé vos tâches, la réponse doit être « Il faut que je respecte mes horaires sinon je serai pénalisé(e) »** ou bien éventuellement et de manière ponctuelle je rattraperai les x minutes en moins la prochaine fois, en envoyant un message à « Info télégestion ».

Cette règle est bien sûr applicable dès maintenant. Le non-respect de cette règle constituera une **faute professionnelle** qui exposera l'auxiliaire de vie concerné(e) à une sanction disciplinaire.

Bien cordialement

Olivier BRENIER
Directeur

www.solidom.fr ☎ 04 94 62 07 51 🖷 04 94 06 11 34
Route de la Seyne - CS 40080 - 83192 Ollioules Cedex
Agrément Qualité : R / 300307 / A / 083 / Q / 075 - Arrêté d'autorisation n° 2009-1845 N° SIRET : 43917097800027 – Naf : 8810 A